

Durée des garanties :

Les principales durées de garantie de nos produits sont :

- **Les dormants** de nos menuiseries : **dix ans**
- **Les ouvrants et les parties en mouvement** de nos menuiseries : **deux ans**
- **Les vitrages** : **dix ans** selon les règles de la FFPV
- **Les moteurs** : Les moteurs des volets roulants **cinq ans**



Le détail des garanties par produit est défini dans le tableau page suivante.

Conditions d'application de la garantie :

La mise en œuvre des menuiseries doit être conforme aux DTU 36, DTU 37, DTU 39 et au cahier n°3521 du CSTB. Nos instructions de pose et d'entretien doivent être strictement respectées. La durée de garantie commence à la date de livraison du produit.

Toute réclamation visant les quantités, les références et l'aspect des produits devra nous être signalée au plus tard 3 jours après la réception du produit.

Passé ce délai, sauf accord écrit de SOMALU, aucune réclamation pour ces motifs ne sera recevable.

Le produit doit être utilisé normalement et sans avoir subi de modifications.

Les défauts apparents doivent être signalés avant la mise en œuvre du produit.

Si notre responsabilité est reconnue, le produit remplacé sera semblable ou équivalent au produit garanti. Un produit remplacé ou réparé pendant la période de garantie, aura une durée de garantie:

- de deux mois minimum
- ou correspondant au délai restant de la garantie initiale, si celui-ci est supérieur à deux mois.

Exclusions de la garantie :

La garantie ne prend pas en charge :

- Les produits modifiés ou réparés par des personnes non habilitées ou par des pièces différentes de celles conçues par le constructeur.
- Les désordres liés à l'usage des produits dans un autre contexte que leur destination originelle.
- Les frais de démontage et de réinstallation des produits.
- Les produits détériorés par suite de négligence de stockage ou d'erreur d'installation ou d'utilisation.
- Les frais d'entretien et de maintenance des produits.
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs au défaut du produit.
- Les conséquences de catastrophes naturelles.

Récapitulatif des garanties menuiseries		
Désignation	Durées de garantie (à partir de la date de livraison)	Particularités
Dormants	10 ans conformément au Code Civil Art 1792 et 1792-2	
Ouvrants et pièces de mouvement	2 ans conformément au Code Civil Art 1792 -3	
Laquage	Aspect : 72 h après date de livraison	Règles QUALICOAT : aucun défaut ne doit être visible à 3 mètres. La teinte et la brillance du revêtement doivent être uniformes à 5 mètres à l'extérieur du chantier et à 3 mètres à l'intérieur du chantier.
	Tenue du laquage : conforme aux règles QUALICOAT.	
Vitrage	10 ans	Les défauts d'aspect (rayures, casse, bulles...) définis par la profession (Cf Règles professionnelles FFPV : "Critères d'appréciation de l'aspect des vitrages isolants).